

Règlement intérieur

L'association Avenir Santé s'engage pour la santé des jeunes de 12 à 25 ans en menant en leur direction des actions de prévention des risques sexuels, auditifs, routiers et des risques liés aux (hyper)-consommations festives (tabac, cannabis, alcool, etc.). Nous agissons depuis plus de 15 ans pour eux, par eux, auprès d'eux partout où ils se trouvent, de l'espace public aux réseaux sociaux en passant par les milieux festifs.

En 2010, avec le soutien de ses partenaires, l'association a lancé le projet *monte ta soirée*. Au travers de ce projet, l'objectif est de réduire les prises de risques sur les événements festifs, notamment liées aux consommations d'alcool (et autres produits psychoactifs), par l'accompagnement des organisateurs d'événements festifs, à travers divers volets (des formations, des conseils individualisés, une boîte à outils en ligne et un prix)

Article 1 – Objet du prix

Le prix *monte ta soirée* est destiné à promouvoir et récompenser les bonnes pratiques en matière d'organisation de temps festifs (concerts, festivals, galas...) sur le territoire français (de métropole et d'outre mer). Dans cet objectif, le prix met en lumière les organisateurs qui incluent une dimension de prévention et de réduction des risques au sein de leurs événements.

Article 2 - Description du prix

Le prix *monte ta soirée*, ci-après dénommé « le prix », est décerné au(x) lauréat(s) ainsi qu'une dotation fixée chaque année par l'association Avenir Santé.

Article 3 - Attribution du prix

Les candidatures sont examinées par un jury pluridisciplinaire réunissant les acteurs de prévention, les financeurs et des jeunes. L'association Avenir Santé se réserve le droit de faire une première sélection de dossiers si le nombre de candidatures est trop important pour être étudié lors de la réunion du jury. Le prix est décerné par le jury après examen des candidatures par ses membres.

Article 4 - Publicité du prix

Un appel à candidatures est diffusé sur le site Internet www.montetasoiree.com et sur les autres supports de communication de l'association Avenir Santé. Les partenaires, membres du jury et lieux prescripteurs sont également sollicités pour diffuser cet appel à candidatures au sein de leurs réseaux, soit par des articles sur leur site internet et réseaux sociaux, soit par la mise à disposition de cartes de communication et affiches.

Article 5 - Candidature

Peut faire acte de candidature toute structure (juridiquement déclarée) organisatrice de manifestation festive en direction des jeunes. Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas postuler l'année suivante. En revanche, les candidats n'ayant pas été retenus pour le prix peuvent se présenter à nouveau. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de participation, dossier disponible selon les indications de l'article 6 du présent règlement. Par ailleurs, les membres du jury ne peuvent pas postuler. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Ne sont recevables que les dossiers déposés avant la date de clôture des inscriptions fixée à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 - Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont disponibles en ligne sur le site <http://www.montetasoiree.com/inscription-connection/>. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- l'identification et la nature de la structure,
- la présentation de la structure,
- la description de l'organisation de la soirée mise en place à partir de la méthodologie *Les 10 étapes essentielles* proposée sur <http://www.montetasoiree.com/les-10-etapes-essentielles-organiser-soiree/>.

Article 7 – Envoi des dossiers de candidature et calendrier

Les candidatures se font en complétant un dossier en ligne à rendre après la soirée. Pour les candidats n'ayant pas accès à internet, le dossier peut être imprimé et envoyé à l'adresse suivante :

*Association Avenir Santé
15, rue Bancel
69007 Lyon*

La date limite d'envoi est fixée, pour l'édition 2017-2018, au 21 juin 2018 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par voie postale, la date et l'heure de l'envoi du mail pour les dossiers complétés en version informatique.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux candidats. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

L'association Avenir Santé organise la réception, l'enregistrement et l'éventuelle présélection des dossiers de candidature.

L'association Avenir Santé se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le Prix si les circonstances l'y obligent. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 – Critères et modalités de sélection

La sélection par le jury se fonde sur la pertinence du dossier par rapport à :

- la méthodologie d'organisation de soirée proposée sur le site <http://www.montetasoiree.com/les-10-etapes-essentielles-organiser-soiree/>,
- l'originalité des actions mises en place,
- l'inscription souhaitable dans la durée.

L'évaluation des dossiers de candidature s'appuie sur l'expertise des membres du jury spécialement constitué.

Les candidats doivent présenter une description détaillée de leur projet dans le dossier de candidature disponible selon l'article 6 du présent règlement.

Les modalités de sélection, (re)validées lors de la première réunion du jury (septembre 2017), sont les suivantes :

- présélection par l'association Avenir Santé,
- envoi des dossiers aux membres du jury,
- possibilité de contact téléphonique du jury,
- sélection des vainqueurs lors de la réunion de jury en septembre 2018 (évaluation basée sur la grille validée par le jury lors de la réunion de lancement en septembre 2018).

Article 9 - Le jury

Le jury est nommé à chaque édition par l'association Avenir Santé.

Pour l'édition 2017-2018, il se compose de différents acteurs (associations de prévention, financeurs, institutionnels, lauréats des éditions précédentes...).

Il se réunit une fois dans l'année universitaire, en septembre.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne le(s) lauréat(s). Ses décisions seront sans appel.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations avant la remise des prix. Les noms des lauréats seront proclamés lors de la remise des prix, à l'issue de la délibération du jury.

Article 10 - Montant du prix

Les structures lauréates auront à leur disposition une dotation, qui se présente sous la forme de « crédits » dédiés à l'organisation d'une autre soirée, dans l'esprit de monte ta soirée. Il s'agit de dépenses qui vont dans le sens de la prévention et de la réduction des risques : matériel de prévention, soft, formation des organisateurs, animation, etc. Le versement se fera sur présentation de facture(s). L'association Avenir Santé, les membres du jury, et les partenaires se réservent le droit d'annuler un prix si les factures ne peuvent convenir. La dotation du prix coup de coeur « éco responsabilité » devra être utilisée dans le cadre d'achat(s) allant dans le sens d'une réduction de l'impact environnemental (par exemple : gobelets réutilisables, toilettes sèches...) et/ou être retiré auprès de l'entreprise JUST'PREV.

Article 11 - Informatique et libertés

Dans le cadre de l'article 27 de la loi informatique et libertés du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux coordonnées les concernant sur demande écrite à l'adresse de l'association Avenir Santé.

Article 12 - Charte à destination des lauréats

La charte a pour objectif de rappeler aux organisateurs les différentes étapes de l'organisation d'un évènement mais également de leur rappeler la législation. Elle engage les lauréats, pour la durée de leur mandat (soit un an au minimum), à respecter les différents articles cités dans celle-ci. Avec ces mesures, les organisateurs d'évènements festifs prolongent leur souci de contribuer efficacement à la résolution d'éventuelles difficultés et de préserver la santé de leur public. La charte sera signée par les lauréats après l'annonce des résultats.